

Fontenay-aux-Roses, le 7 juillet 2016

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis/IRSN N° 2016-00233

Objet : Étude d'impact des rejets de fluor 18 de l'installation CYROI (la Réunion)

Réf. Lettre ASN CODEP-DTS-2016-016054 du 20 avril 2016

Par la lettre citée en référence, vous avez demandé l'avis de l'IRSN sur l'étude d'impact des rejets de fluor 18 présentée par la société Cyroi située à Saint Denis de la Réunion. Plus précisément, vous avez demandé que l'analyse de l'IRSN porte sur :

- la pertinence de la méthodologie appliquée et des hypothèses présentées ;
- l'exactitude des résultats contenus dans les dossiers d'étude ;
- la comparaison avec les résultats obtenus par l'IRSN.

De l'évaluation réalisée par l'IRSN, je retiens les éléments suivants.

L'exploitant a considéré, dans le cadre d'un fonctionnement normal de l'installation, un rejet annuel de 100 GBq de fluor 18 sous forme d'aérosols dans les effluents gazeux. N'étant pas en mesure de se prononcer, dans le cadre de ce dossier, sur l'estimation de la quantité et de la composition des rejets, l'IRSN a retenu ces données pour sa propre évaluation.

Adresse courrier

BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

La méthode d'évaluation présentée par l'exploitant n'appelle pas d'observation de la part de l'IRSN. L'exploitant a retenu trois groupes de référence dont un fictif dans l'axe des vents dominants (azimut 300°) situé à 300 m de l'installation. Les doses efficaces calculées par l'exploitant sont inférieures à 1 $\mu\text{Sv}/\text{an}$.

Siège social

31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
Standard +33 (0)1 58 35 88 88
RCS Nanterre B 440 546 018

Compte tenu de la situation de l'installation en milieu urbain (présence de bureaux et d'habitations), l'IRSN a estimé l'impact des rejets sur la base d'une hauteur de rejet nulle. Ceci constitue une hypothèse pénalisante. La dose efficace maximale calculée par l'IRSN est de l'ordre de 2 $\mu\text{Sv}/\text{an}$. Compte-tenu de la limite de validité du modèle utilisé par l'IRSN, ce résultat est à considérer à titre d'ordre de grandeur.

En conclusion, les doses efficaces calculées par l'exploitant sont très faibles, ce que confirment les calculs de l'IRSN, et n'appellent pas d'observation.

Pour le Directeur général par délégation,

Yann BILLARAND

Chef du service d'études et d'expertise en radioprotection